

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

|                 |            |
|-----------------|------------|
| DATE DE LA CFVU | 04/07/2019 |
|-----------------|------------|

| DELIBERATION CFVU N° | THEMATIQUE   | OBJET  | UFR concernée | MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION   | DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE | FIN DE LA MESURE | PRESENTS OU REPRESENTES | DELIBERATION CFVU             | OBSERVATION  |
|----------------------|--------------|--|---------------|---|----------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------|--|
| CFVU2019 0704_08     | PIA NCU Elan | Référentiel des tâches spécifique PIA NCU Elan | UNIVERSITE    | Un référentiel des tâches PIA NCU Elan est prévu par l'établissement pour prendre en compte les responsabilités spécifiques listées dans l'annexe jointe. | 01/09/2019                       | -                | 23                      | POUR : unanimité des présents | Avis favorable de la CFVU avant transmission au CA |

A Poitiers le 4 juillet 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**19. JUL 2019**

Direction des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## **Référentiel ELANS**

### **Année universitaire 2019-2020**

#### ***Préambule :***

Pour laisser plus de latitude aux collègues, l'UP propose d'inclure cette responsabilité dans le référentiel établissement. Une ligne spécifique sera dédiée : ELANS- Transformation approche compétence

Ce référentiel Établissement peut être cumulée avec du référentiel composante, dans la limite du montant global référentiel et dans la limite du plafond des heures complémentaires (+32h au titre de la FC et +64h au titre de la FAD)

#### **Responsables des Work-Packages (Total = 208h)**

- 48h pour les enseignants-chercheurs, 64 heures pour les enseignants.

#### **Equipe pédagogique UE transversale Numérique et recherche Doc (Total = 180h)**

*Cette UE transversale est incluse dans le Work-Package « compétences transversales*

- Responsable pédagogique : 32h
- Enveloppe à répartir dans les composantes : 48h
- Enveloppe pour les concepteurs : 100h

#### **Pour la transformation de 3 licences en approche compétence (Total = 540h)**

*Règle : 36h de décharge par an pour 5 collègues de l'équipe pédagogique de la mention, soit un total de 180h par an pendant deux ans*

- 3 licences pilotes : STAPS, Sciences du Langage, Economie et Gestion
- Enveloppe à prévoir : 540h